



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, le lundi 9 mai 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-153

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 9 mai 2022 tel que proposé.

2022-154

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2022-155

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2021 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 27 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 27 avril 2022, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2021, le tout, suivant leur forme et teneur.

2022-156

ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire sensibiliser les employés sur l'utilisation qu'ils font des médias sociaux et qu'à cet égard, elle a mis en place une politique permettant d'assurer le respect de la vie privée de chacun ainsi que d'encadrer et de préserver la confidentialité des informations de l'entreprise;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la Politique portant sur les médias sociaux.

2022-157

AUTORISATION DE PARTICIPATION À LA SOIRÉE DES SOMMETS DESJARDINS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé organise la Soirée des Sommets Desjardins qui aura lieu le 13 mai 2022 à l'école secondaire l'Escale et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil municipal qui le souhaitent participent à cette soirée;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame Françoise Hogue Plante et monsieur Mike Touzin soient autorisés à participer à la Soirée des Sommets Desjardins de la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Maskinongé, le 13 mai 2022 à l'école secondaire l'Escale et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2022-158

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET EN BIENS – CLUB OPTIMISTE LOUISEVILLE INC. –
ACTIVITÉ « SÉCURITÉ SUR ROUES »**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville tiendra le 21 mai 2022 l'activité « Sécurité sur roues » et qu'à cette occasion, il demande à la Ville de Louiseville une contribution financière afin de commanditer les nombreux prix qui feront l'objet de tirages parmi les participants;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville demande également qu'un véhicule du Service incendie accompagne le convoi de jeunes cyclistes qui participeront à l'activité afin d'assurer leur sécurité;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ au Club Optimiste de Louiseville et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991;

QUE la Ville de Louiseville autorise l'utilisation d'un véhicule du Service incendie afin d'assurer la sécurité des cyclistes lors de l'activité « Sécurité sur roues » organisée par le Club Optimiste de Louiseville.

2022-159

RATIFICATION DE PARTICIPATION DU MAIRE AU GALA LE MANUFACTURIER

CONSIDÉRANT que Les Manufacturiers de la Mauricie et du Centre-du-Québec ont organisé un gala tenu le 27 avril 2022 au Centre d'évènements et de congrès interactifs de Trois-Rivières, visant à souligner l'excellence des pratiques des entreprises manufacturières actives sur le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT qu'il était opportun que monsieur Yvon Deshaies, maire, participe à ce gala;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER la participation de monsieur Yvon Deshaies, maire, au Gala Le Manufacturier, tenu le 27 avril 2022 au Centre d'évènements et de congrès interactifs de Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à cette soirée lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2022-160

RATIFICATION DE PARTICIPATION DU MAIRE À LA SOIRÉE DES GENS DE TERRE & SAVEURS DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT que l'UPA Mauricie a tenu sa 8^e édition de la soirée Gens de Terre & Saveurs, le 21 avril 2022 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que cet évènement a pour but de souligner la qualité du travail des artisans qui forgent les milieux agricole et agroalimentaire de la Mauricie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est un partenaire financier de cet évènement et qu'à cette occasion, il était opportun que le maire, monsieur Yvon Deshaies, y participe;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE RATIFIER la participation de monsieur Yvon Deshaies, maire, à la soirée Gens de Terre & Saveurs qui a été tenue le 21 avril 2022 à Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2022-161

AUTORISATION DE LA TENUE D'UNE VENTE TROTTOIR – 5 AU 9 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville souhaite soutenir l'initiative visant la vente trottoir des commerçants du centre-ville de Louiseville, qui se tiendra du 5 au 9 juillet 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la tenue de cet évènement du 5 au 9 juillet 2022 et encourage les commerçants ayant pignon sur rue au centre-ville à y participer en installant leurs marchandises sur le trottoir;

QU'afin d'encourager la participation de la population, elle autorise l'installation de tuques sur les parcomètres pour cette même période, le tout sous la supervision du Service des loisirs et de la culture.

2022-162

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MAISON DE JEUNES L'ÉVEIL JEUNESSE DE LOUISEVILLE – COURSE DE CANARDS 2022

CONSIDÉRANT qu'une activité de financement au profit de la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville se tiendra le 4 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'activité consiste en une course de canards et que l'organisme demande à la Ville de Louiseville sa participation financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ à la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse de Louiseville pour l'édition 2022 de son activité de course de canards;

QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.



2022-163

ACTIVITÉS AGRICOLES DANS LE LITTORAL DU LAC ST-PIERRE DANS UNE OPTIQUE DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté le Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, le régime transitoire étant entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT que ce règlement constitue un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques et qu'il encadre l'agriculture qui est actuellement pratiquée dans le littoral des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT une demande datée du 1^e avril 2022 et présentée par des agriculteurs en lien avec la continuité des activités agricoles dans le littoral du Lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles signataires de la demande du 1^e avril considèrent que ce régime leur cause préjudice en limitant leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture du règlement concerné, les activités agricoles demeurent possibles dans le littoral, bien qu'avec des contraintes et limitations nouvelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a voté une planification stratégique pour la période 2022-2026 qui inclut spécifiquement de favoriser un meilleur accès au Lac St-Pierre et d'avancer le côté vert de notre Ville, soit notamment en améliorant la gestion environnementale du cours d'eau Cloutier-Lefrançois;

CONSIDÉRANT que la Ville a donc à cœur simultanément l'intérêt des producteurs agricoles et la protection environnementale du Lac Saint-Pierre et de ses affluents;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec et aux producteurs agricoles concernés de discuter ensemble de cette situation afin d'examiner les modalités et les échéanciers d'implantation des dispositions de ce régime.

2022-164

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU BRUNCH-BÉNÉFICE DE MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec tiendra son brunch-bénéfice le 29 mai 2022 au Delta de Trois-Rivières et qu'il est opportun, à cette occasion, que les membres du conseil qui le souhaitent participent à cette activité bénéfice;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Yvon Deshaies, Gilles Pagé, Alain Pichette et Gérald Allard ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer au brunch-bénéfice de Moisson Mauricie/Centre-du-Québec le 29 mai 2022 au Delta de Trois-Rivières et que toutes les dépenses relatives à cette activité leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2022-165

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AU GALA RECONNAISSANCE DE LA TABLE
RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT que la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie organise un gala reconnaissance qui aura lieu le 10 juin à Espace Shawinigan afin de faire rayonner les efforts, la persévérance et le parcours d'élèves et d'étudiants de la Mauricie qui se sont démarqués au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que des élèves de Louiseville seront honorés et récompensés et qu'il est opportun, à cette occasion, que le maire participe à cette soirée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le maire, monsieur Yvon Deshaies, à participer au gala reconnaissance organisé par la Table Régionale de l'Éducation de la Mauricie qui se tiendra le 10 juin 2022 à Espace Shawinigan et que toutes les dépenses relatives à cette soirée lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

2022-166

REPORT SOLDE VACANCES

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde d'heures de vacances 2021 qui devaient être prises avant le 30 avril 2022 pour les employés suivants :

- Maude-Andrée Pelletier;
- Marie-Claude Loyer;
- Louise Carpentier;
- Josée Robert;
- Marlène Ricard;
- Alain Béland;
- Dominic Vincent;
- René Boilard;
- Luc Lapointe;
- Sébastien Dupont;
- Martin Charette.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de leur permettre un prolongement pour écouler ces heures;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER ces employés à prendre le solde des heures de vacances 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2022.

2022-167

**DOTATION DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – BASE RÉGULIÈRE ET
À TEMPS PLEIN – MARTIN CHARETTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté la planification stratégique 2022-2026, laquelle comprenait la possibilité pour la direction générale de préparer divers plans d'actions pour mettre en œuvre cette planification;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'actions intitulé « S'adapter au milieu de travail d'aujourd'hui » a été confectionné par la direction générale pour favoriser l'attraction et la rétention de la main d'œuvre compétente;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service des travaux publics de transformer deux postes existants de journaliers-chauffeurs sur une base saisonnière en deux postes de journaliers-chauffeurs à temps plein;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par l'augmentation des tâches, la mise en commun des ressources entre les services et l'augmentation des services aux citoyens tel qu'exposé dans la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le plan d'actions précédemment décrit et qu'elle a été présentée aux élus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit donc combler deux postes de journaliers-chauffeurs sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Charette a fait part par écrit de son intérêt à occuper l'un de ces postes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin Charette répond à ces critères, le tout selon la recommandation écrite datée du 21 avril 2022 de monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un poste de journalier-chauffeur sur une base régulière à temps plein au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Martin Charette, et ce, à compter du 10 mai 2022 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.



2022-168

**DOTATION DU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR – BASE RÉGULIÈRE ET
À TEMPS PLEIN – SÉBASTIEN DUPONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté la planification stratégique 2022-2026, laquelle comprenait la possibilité pour la direction générale de préparer divers plans d'actions pour mettre en œuvre cette planification;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'actions intitulé « S'adapter au milieu de travail d'aujourd'hui » a été confectionné par la direction générale pour favoriser l'attraction et la rétention de la main d'œuvre compétente;

CONSIDÉRANT la demande du directeur du Service des travaux publics de transformer deux postes existants de journaliers-chauffeurs sur une base saisonnière en deux postes de journaliers-chauffeurs à temps plein;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par l'augmentation des tâches, la mise en commun des ressources entre les services et l'augmentation des services aux citoyens tel qu'exposé dans la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le plan d'actions précédemment décrit et qu'elle a été présentée aux élus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit donc combler deux postes de journaliers-chauffeurs sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Dupont a fait part par écrit de son intérêt à occuper l'un de ces postes;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Dupont répond à ces critères, le tout selon la recommandation écrite datée du 21 avril 2022 de monsieur René Boilard, directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un poste de journalier-chauffeur sur une base régulière à temps plein au Service des travaux publics soit attribué à monsieur Sébastien Dupont, et ce, à compter du 10 mai 2022 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.



2022-169

RATIFICATION DE L'AUGMENTATION DE LA PRESTATION DE TRAVAIL DE MARIE-PIER DOUAIRE, ADJOINTE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté la planification stratégique 2022-2026, laquelle comprenait la possibilité pour la direction générale de préparer divers plans d'actions pour mettre en œuvre cette planification;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'actions intitulé « S'adapter au milieu de travail d'aujourd'hui » a été confectionné par la direction générale pour favoriser l'attraction et la rétention de la main d'œuvre compétente;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice des Finances d'augmenter le nombre d'heures de son adjointe à temps partiel, madame Marie-Pier Douaire, à raison d'une journée par semaine selon un horaire pouvant varier entre trois et cinq jours par semaine en fonction des besoins du service et selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par l'augmentation des tâches, la mise en commun des ressources entre les services et l'augmentation des services aux citoyens tel qu'exposé dans la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le plan d'actions précédemment décrit et qu'elle a été présentée aux élus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'augmentation des heures de travail de madame Marie-Pier Douaire à titre d'adjointe à temps partiel à la Ville de Louiseville, au 2 mai 2022, à raison d'une moyenne de quatre jours par semaine, le tout, selon un horaire pouvant varier entre trois et cinq jours par semaine, en fonction des besoins du service et selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2022-170

DOTATION DU POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – BASE RÉGULIÈRE ET À TEMPS PLEIN – CHRISTINE PRATTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté la planification stratégique 2022-2026, laquelle comprenait la possibilité pour la direction générale de préparer divers plans d'action pour mettre en œuvre cette planification;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action intitulé « S'adapter au milieu de travail d'aujourd'hui » a été confectionné par la direction générale pour favoriser l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre compétente;



CONSIDÉRANT la demande de la direction du Service des loisirs et de la culture de transformer le poste existant de technicienne en documentation à temps partiel en un poste de technicienne en documentation à temps plein;

CONSIDÉRANT que cette demande est justifiée par l'augmentation des tâches, la mise en commun des ressources entre les services et l'augmentation des services aux citoyens tel qu'exposé dans la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit dans le plan d'action précédemment décrit et qu'elle a été présentée aux élus;

CONSIDÉRANT que le poste de technicienne en documentation est actuellement de 28 heures par semaine réparties du lundi au vendredi;

CONSIDÉRANT qu'il est loisible pour la Ville d'augmenter la charge de travail à 35 heures par semaine selon les dispositions de l'article 15.05 de la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux que les 7 heures additionnelles soient réparties du lundi au dimanche selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture afin d'assurer des services adéquats aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit donc combler un poste de technicienne en documentation sur une base régulière et à temps plein;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à l'article 10.06 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Christine Pratte a fait part par écrit de son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville doit attribuer le poste à l'employé qui a le plus d'ancienneté et qui répond aux exigences normales du poste;

CONSIDÉRANT que madame Christine Pratte répond à ces critères, le tout selon la recommandation écrite datée du 28 avril 2022 de madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le poste de technicienne en documentation sur une base régulière à temps plein au Service des loisirs et de la culture soit attribué à madame Christine Pratte, et ce, à compter du 16 mai 2022 et selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE ce poste de technicienne en documentation soit de 35 heures par semaine, dont 28 sont réparties du lundi au vendredi, et 7 du lundi au dimanche, selon les directives de la direction du Service des loisirs et de la culture.



2022-171

RATIFICATION D'EMBAUCHE DE RICHARD JULIEN, INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit combler le poste d'inspecteur municipal suite au départ de madame Buteau le 7 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les tâches de ce poste ont été décrites sur l'affichage daté du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe sur les diverses plateformes numériques et dans les médias locaux;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que trois candidatures ont été rejetées parce qu'elles ne rencontraient pas les critères requis;

CONSIDÉRANT qu'un seul candidat a été reçu en entrevue le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Richard Julien est le candidat qui correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Richard Julien au poste d'inspecteur municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de monsieur Richard Julien à titre d'inspecteur municipal à la Ville de Louiseville, au 21 avril 2022, le tout, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2022-172

DÉSIGNATION DE RICHARD JULIEN, LOUISE CARPENTIER ET MADORELLE HOUNKANRIN, RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT que par le poste de travail qu'ils occupent, il est opportun de désigner par résolution monsieur Richard Julien, inspecteur municipal, madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et madame Madorelle Hounkanrin, coordonnatrice à l'urbanisme, permis et environnement, à titre de représentants autorisés, pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application de chacun des règlements cités ci-après :

- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*



- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 622 relatif au zonage*
- *Règlement 623 relatif au lotissement*
- *Règlement 624 sur la construction*
- *Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville*
- Ainsi que tous règlements les amendant ou les remplaçant, le cas échéant;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi opportun de ratifier leur désignation comme autorités compétences pour tous les règlements relatifs à l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE monsieur Richard Julien, inspecteur municipal, madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement et madame Madorelle Hounkanrin, coordonnatrice à l'urbanisme, permis et environnement, soient nommés pour agir, le cas échéant, comme autorités compétentes et préposés à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants :

- *Règlement 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 622 relatif au zonage*
- *Règlement 623 relatif au lotissement*
- *Règlement 624 sur la construction*
- *Règlement 626 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 694 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville*
- Ainsi que tous règlements les amendant ou les remplaçant, le cas échéant;

La présente résolution annule les résolutions 2019-220 et 2020-219 à toutes fins que de droit.



2022-173

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE MARC-OLIVIER DUBEAU, JOURNALIER-CHAUFFEUR
SUR UNE BASE RÉGULIÈRE ET SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche de deux journaliers-chauffeurs sur une base régulière et saisonnière pour remplacer deux employés qui ont dû quitter leurs emplois pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT que les postes offerts peuvent être également de journaliers si un candidat ne possède pas un permis de conduire de classe 3;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT qu'une quinzaine de candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur Marc-Olivier Dubeau correspond au profil recherché pour l'un des deux postes disponibles;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Marc-Olivier Dubeau, le tout conformément à la note de service datée du 21 avril 2022 par monsieur René Boilard, directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT que monsieur Dubeau possède un permis de conduire de classe 3;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de Marc-Olivier Dubeau à titre de journalier-chauffeur sur une base régulière et saisonnière à la Ville de Louiseville, au 2 mai 2022 jusqu'au 21 décembre 2022 inclusivement, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur des services techniques, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2022-174

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE DAVID ADAM, JOURNALIER SUE UNE
BASE RÉGULIÈRE ET SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit procéder à l'embauche de deux journaliers-chauffeurs sur une base régulière et saisonnière pour remplacer deux employés qui ont dû quitter leurs emplois pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT que les postes offerts peuvent être également de journaliers si un candidat ne possède pas un permis de conduire de classe 3;

CONSIDÉRANT que les postes ont été affichés à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;



CONSIDÉRANT qu'une quinzaine de candidatures ont été reçues, dont aucune provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que quatre candidats ont été reçus en entrevue et que monsieur David Adam correspond au profil recherché pour l'un des deux postes disponibles;

CONSIDÉRANT que l'affichage prévoyait qu'un candidat répondant aux critères d'embauche sans posséder un permis de conduire de classe 3 sera journalier jusqu'à ce qu'il obtienne ce permis, le tout dans un délai d'un an après son embauche;

CONSIDÉRANT que monsieur Adam ne possède actuellement pas un permis de conduire de classe 3 mais qu'il s'engage à l'obtenir à ses frais et sur son propre temps dans un délai d'un an suivant son embauche;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur David Adam, le tout conformément à la note de service datée du 21 avril 2022 par monsieur René Boilard, directeur des services techniques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER l'embauche de David Adam à titre de journalier sur une base régulière et saisonnière à la Ville de Louiseville, au 3 mai 2022 jusqu'au 21 décembre 2022, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur des services techniques, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Adam soit reclassifié en tant que journalier-chauffeur sur une base régulière et saisonnière dès qu'il aura fait la preuve de l'obtention de son permis de conduire de classe 3.

2022-175

EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR SUPPLÉMENTAIRE AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a reçu un nombre exceptionnel d'inscriptions au camp de jour pour la saison 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'embauche d'un nouvel animateur pour offrir adéquatement le service de camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de Maeva Bellemare Lavergne;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Maeva Bellemare Lavergne aux conditions d'emploi suivantes:



Titre : **Animateur/animateur**

Période : Du 15 juin au 19 août 2022

Du 15 juin au 24 juin, elle travaillera environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 19 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou selon les besoins (plus ou moins).

Formation : *Une formation pour les animateurs aura lieu la fin de semaine du 28 et 29 mai 2022. Cette formation sera d'une durée d'environ 20 heures.*

Elle travaillera le vendredi 10 juin 2022 lors de l'activité du Grand Défi Pierre Lavoie.

Conditions : Rémunération au taux horaire de 15,50 \$

2022-176

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – RANG DES GRAVEL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse sur le rang des Gravel.

2022-177

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – CHEMIN DU GOLF

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant les limites de vitesse sur le chemin du Golf.

2022-178

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.



2022-179

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – RANG DES GRAVEL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-176 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 727 concernant les limites de vitesse sur le rang des Gravel.

2022-180

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 728 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE – CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-177 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

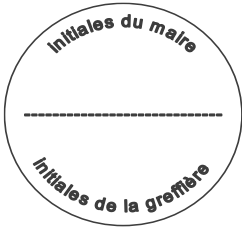
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 728 concernant les limites de vitesse sur le chemin du Golf.

2022-181

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 729 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2022-178 de la présente séance ordinaire;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 729 amendant le règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

2022-182

REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCE POUR LES OBNL – UMQ

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

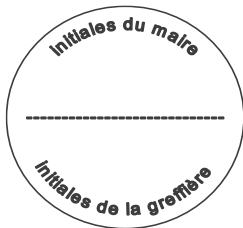
CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Ville de Louiseville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants :



Police numéro	Nom	Adresse
OBNL-001056	Maison du Commis-Voyageur	105 St-Laurent
OBNL-001109	Le Gyroscopie du Bassin de Maskinongé	393, avenue Saint-Laurent
OBNL-001110	Louiseville Art et Culture	311, rue Beaulieu
OBNL-203010	Club optimiste de Louiseville inc.	530, avenue Royale
OBNL-001219	Centre d'action bénévole de la MRC de Maskinongé	C.P. #214, Succursale Bureau Chef
OBNL-001221	FADOQ Louiseville	50 St-Laurent
OBNL-001222	Organisation Baseball Mineur Louiseville	360 Avenue du Parc
OBNL-001861	Comité ZIP du Lac St-Pierre	640, rue Sainte-Anne
OSBL-0100410	Table des amis de Louisville	801 St-Marc
OSBL-0100891	Chevaliers de Colomb du conseil de Louiseville no. 2783	50, avenue St-Laurent
OSBL-0101113	Maison de jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville	120, rue de la Mennais C.P. 42
OSBL-0101443	Maski en forme	871-A boul. Saint-Laurent Ouest
OSBL-0102267	Maison de la Famille du bassin de Maskinongé	75, rue Saint-Jacques
OSBL-150337	Ressources alternatives Maskinongé (Équijustice Maskinongé)	156 avenue Dalcourt
OSBL-200389	Premier Envol Inc.	20 rue Marcelle-Ferron #1
OSBL-201249	Corporation de transport collectif de la MRC de Maskinongé	80, rue Saint-Jacques, local 130
OSBL-201649	Confrérie des Sarrasins de Louiseville	381, 7e rue
OSBL-202784	club de petanque de louiseville inc	270 st-jacques
OSBL-0103276	Service d'assistance Émilie-Gamelin (Dames charitables)	944, Notre-Dame Sud

2022-183

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE À LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES INC. (BENEVA) – RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE 2022-2023

CONSIDÉRANT la facture de La Capitale assurances générales inc. (Beneva) pour le renouvellement de l'assurance automobile pour le terme du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} avril 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture de La Capitale assurances générales inc. (Beneva) au montant de 9 755,50 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2022.



2022-184

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 750 855,93 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 750 855,93 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 750 855,93 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2022-185

TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX, MATIÈRES RÉSIDUELLES, SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2021 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux, matières résiduelles, Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2022 pour le rapport financier de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2021, pour un total de 548 119,76 \$, se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	216 746,33 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	115 573,11 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	432,72 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	215 367,60 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2021, pour un total de 548 119,76 \$, aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	216 746,33 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	115 573,11 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	432,72 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	215 367,60 \$



2022-186

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2022, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2022-187

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des amendements budgétaires au 30 avril 2022 par la trésorière à la présente séance et suite aux revenus excédentaires 2022 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2022-188

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2022.

2022-189

**REDEVANCE POUR PARCS ET TERRAINS DE JEUX – MAUDE GUIGNARD ET ÉRIC ALARIE
– 191, 2^E RUE – LOTS CRÉÉS 6 506 224 ET 6 506 225 – MATRICULE : 4824-30-5790**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de lotissement visant le remplacement du lot 4 020 053 du cadastre du Québec, situé au 191, 2^e Rue, afin de créer deux lots, soit les lots 6 506 224 et 6 506 225;



CONSIDÉRANT que la demande d'opération cadastrale a été formulée par monsieur Denis Lahaie, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le lot 4 020 053 est la propriété de madame Maude Guignard et monsieur Eric Alarie;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement, portant la référence 2022-3004, a été émis le 6 avril 2022 pour morceler le lot 4 020 053;

CONSIDÉRANT qu'afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs édictée par *le Règlement de lotissement no. 623 article 3.2.1 Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux*;

CONSIDÉRANT que comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville, à des fins de parcs ou de terrains de jeux :

- Un pourcentage de la superficie du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs et de terrains de jeux;
- Le paiement d'une somme au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;
- Le pourcentage de la superficie du terrain à céder ou le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 10 %.

CONSIDÉRANT que la valeur actuellement portée au rôle d'évaluation du lot 4 020 053 est de 40 700,00 \$;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du lot 4 020 053 est de 934.00 m²;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, recommande le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement;

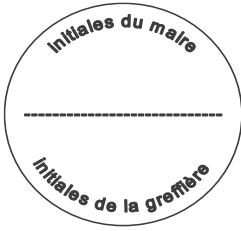
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

D'EXIGER aux propriétaires, soit madame Maude Guignard et monsieur Éric Alarie, pour leur propriété située au 191, 2^e Rue, le versement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site à être loti, soit une somme de 4 070,00 \$;

D'AUTORISER le Service de la trésorerie à facturer cette redevance via le matricule 4824-30-5790;



QUE le produit de cette perception soit comptabilisé dans le poste budgétaire 05-159-80-000.

2022-190

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – KARINE BÉLAND
ET ÉRIC ARSENEAULT – 810, RUE DENIS –
MATRICULE : 4623-56-6898**

CONSIDÉRANT que madame Karine Béland et monsieur Éric Arseneault, représentés par Construction Éric Arvisais inc., ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un abri d'auto, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 810, rue Denis, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 698 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Karine Béland et monsieur Éric Arseneault;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un abri d'auto rattaché au bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.2.3 et la grille des usages pour la zone R24 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 0,5 m

CONSIDÉRANT qu'un abri d'auto doit respecter les marges prescrites pour le bâtiment principal lorsqu'il est rattaché ou détaché à celui-ci, et doit respecter les marges prescrites à un bâtiment accessoire lorsqu'il est isolé;

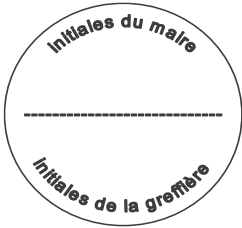
CONSIDÉRANT que la première demande d'information par rapport aux abris d'autos faite par les demandeurs et entrepreneurs remonte à juin 2021 et que suite à l'analyse de la réglementation, le mur fermé proposé sur le croquis a été remplacé par trois colonnes d'aluminium;

CONSIDÉRANT que les dimensions projetées de l'abri d'auto sont de 6,096 m x 7,32 m (20 pi x 24 pi) et que celles du bâtiment principal sont de 10,97 m x 8,53 m (34 pi x 28 pi);

CONSIDÉRANT qu'aucun certificat de localisation ou d'implantation n'a été remis avec la demande de dérogation mineure et que les mesures fournies sont celles du demandeur. La Ville de Louiseville se dégage de toutes responsabilités concernant toute erreur potentielle de mesure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Karine Béland et monsieur Éric Arseneault;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Karine Béland et monsieur Éric



Arseneault, représentés par Construction Éric Arvisais inc., dans le but d'autoriser la construction d'un abri d'auto, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Karine Béland et monsieur Éric Arseneault, représentés par Construction Éric Arvisais inc., dans le but d'autoriser la construction d'un abri d'auto, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la durée maximale de la validité de la dérogation mineure pour effectuer lesdits travaux soit d'une durée de douze mois suivants la date de l'autorisation du conseil municipal, si autorisation il y a, et qu'après ce délai, si les travaux de construction ne sont pas entrepris, la dérogation mineure cessera d'avoir effet de plein droit;

QUE l'égouttement du toit devra se faire sur la propriété des demandeurs et ne causer aucun préjudice au voisinage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-191

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – YUHONG ZHANG
(MOTEL NORMANDIE) – 1111, BOUL. ST-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4623-04-4579**

CONSIDÉRANT que madame Yuhong Zhang, représentée par madame Marie-Ève Giguère, tpi chez MCI Thorco, a présenté une demande de dérogation mineure pour régulariser le nombre de bâtiments principaux par terrain, lequel nombre ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

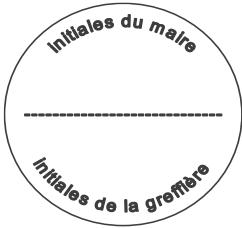
CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 1111, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 521 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Yuhong Zhang;

CONSIDÉRANT que l'usage qui est effectué des lieux du groupe commercial et de la catégorie C.1 (motel) est autorisé à la grille des usages pour la zone M4;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le nombre maximal de bâtiments principaux par terrain, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 622, article 7.1.2 :

- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain autorisé : 1
- Nombre maximal de bâtiments principaux par terrain demandé : 2



CONSIDÉRANT que la propriété est constituée de deux bâtiments reliés par un abri d'auto rattaché et que les deux sections du motel ont été construites à des années différentes, soit en 1961 et 1966;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments n'ont aucun mur mitoyen, seule la toiture de l'abri d'auto rattaché les relie;

CONSIDÉRANT que les fondations sont séparées et chacun des bâtiments possède une sortie d'égout indépendante;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le motel dispose de 12 chambres à coucher du côté Est et 3 chambres à coucher plus le logement des propriétaires du côté ouest;

CONSIDÉRANT que les installations sanitaires ne sont pas conformes et sont en situation de rejet direct dans l'environnement (catégorisé C);

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la demande de dérogation mineure aurait pour conséquence de permettre l'installation d'un système de traitement des eaux usées autonome et conforme au règlement provincial Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour les résidences isolées;

CONSIDÉRANT qu'en étant considéré comme étant constitué de deux bâtiments principaux distincts, il serait possible de desservir chacun des bâtiments par un système autonome, recevant au plus un débit maximal de 3240 l/jour chacun, en toute conformité au règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT que le débit maximal rejeté par bâtiment ferait en sorte que l'immeuble ne serait pas assujéti à une autorisation ministérielle auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que ces installations ne seraient pas considérées comme étant un réseau d'égout, car chacun des bâtiments aurait son système de traitement des eaux usées distinct;

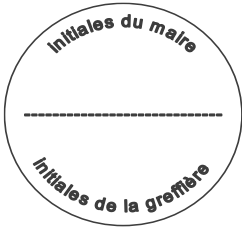
CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à une demande d'autorisation ministérielle et à l'entretien requis de ce système sont de loin supérieurs à ceux d'un assujettissement au Règlement Q-2, r.22;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable à la demande de dérogation mineure permettant la présence de deux bâtiments principaux sur le même terrain n'aurait aucun impact négatif pour l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable à la demande de dérogation mineure permettrait de régulariser rapidement une situation de contravention et d'atteinte à l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette propriété est visée par le Plan d'action quinquennal 2022-2026 de mise aux normes des installations sanitaires, puisque catégorisée C (avec source de rejet direct dans l'environnement) et que des travaux imposés sont prévus en 2023;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à enlever deux chambres, à les rendre inutilisables pour la location, à la partie la plus longue du motel (du côté Est) pour que ce bâtiment passe de 12 à 10 chambres et puisse rejeter un débit maximal de 3240 l/jour;



CONSIDÉRANT qu'une telle demande de dérogation mineure ne serait pas en contravention avec les modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (loi 67), encadrant l'ajout de nouveaux critères pour l'admissibilité d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que des vérifications préalables et discussions ont été faites auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, concernant ce dossier spécifiquement, afin de s'assurer de la légalité du projet;

CONSIDÉRANT que d'autres options ont été analysées mais n'ont pas été retenues car les dérogations au règlement de zonage et lotissement n'étaient pas jugées mineures;

CONSIDÉRANT que même si cet immeuble est situé en quasi-totalité en zone agricole, aucune autorisation auprès de la CPTAQ n'est requise pour la réalisation du projet, puisqu'il n'y a pas de changement d'usage, ni d'aliénation;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par madame Yuhong Zhang, représentée par MCI THORCO;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Yuhong Zhang, représentée par MCI THORCO, dans le but de régulariser le nombre de bâtiments principaux par terrain, lequel nombre ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Yuhong Zhang, représentée par MCI THORCO, dans le but de régulariser le nombre de bâtiments principaux par terrain, lequel nombre ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-192

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CLUB DE
PÉTANQUE – RUE BARIL – MATRICULE : 4723-68-9273**

CONSIDÉRANT que Le Club de pétanque de Louiseville, représenté par madame Andrée Viau et monsieur Guy Audet, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, et la régularisation d'une aire de stationnement et d'une entrée charretière, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé sur la rue Baril, est connu et désigné comme étant le lot 6 438 159 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Le Club de pétanque de Louiseville, et ce, depuis le 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne sera pas implanté de façon à ce que la façade du bâtiment soit parallèle à l'emprise de la voie publique, autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 7.1.3 – Normes d'implantation :

- Implantation du bâtiment principal autorisée : parallèle à la voie publique
- Implantation du bâtiment principal demandée : non parallèle à la voie publique

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas le pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 pour la zone P9 :

- Pourcentage maximal d'occupation du sol autorisé : 10 %
- Pourcentage maximal d'occupation du sol demandé : 20 %

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel ne respectera pas les dispositions générales de la section 1 relatives aux aires de stationnement et aux entrées charretières autorisées par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.1 et plus spécifiquement, qui vont comme suit : Alinéa 1 Localisation, paragraphe b) concernant la distance minimale de l'emprise de rue :

- Distance minimale d'une aire de stationnement de l'emprise de rue autorisée : 3,5 m
- Distance minimale d'une aire de stationnement de l'emprise de rue demandée : 0,0 m
- Aménagement de la bande entre l'emprise de rue et l'aire de stationnement autorisé : gazonné ou végétalisé
- Aménagement de la bande entre l'emprise de rue et l'aire de stationnement demandé : pavé

Alinéa 1 Localisation, paragraphe c) concernant la distance minimale des lignes latérale :

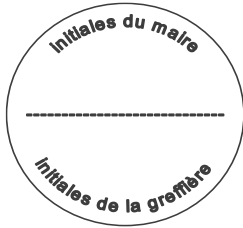
- Distance minimale d'une aire de stationnement des lignes latérales autorisée : 0,6 m
- Distance minimale d'une aire de stationnement des lignes latérales demandée : 0,0 m

Alinéa 1 Localisation, paragraphe d) concernant le pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant :

- Pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant autorisé : 30 %
- Pourcentage maximal de superficie d'une aire de stationnement située en cour avant demandé : 100 %

Alinéa 1 Localisation, paragraphe f) concernant la distance minimale d'une entrée charretière d'une ligne délimitant le terrain :

- Distance minimale de l'entrée charretière d'une ligne de terrain latérale autorisée : 1,0 m
- Distance minimale de l'entrée charretière d'une ligne de terrain latérale demandée : 0,0 m



Alinéa 2 Dimensions, paragraphe c) largeur maximale d'une entrée charretière pour un usage autre que résidentiel :

- Largeur maximale d'une entrée charretière autorisée : 11,0 m
- Largeur maximale d'une entrée charretière demandée : 71,07 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal, lequel aura une aire de stationnement qui ne respectera pas la conception requise, de manière à ce qu'il soit impossible pour un véhicule d'en sortir en reculant sur la voie publique directement à partir d'une case de stationnement, telle qu'autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 9.1.4, alinéa d) :

- Manœuvre pour sortir de la case de stationnement vers la voie publique autorisée : de l'avant
- Manœuvre pour sortir de la case de stationnement vers la voie publique demandée : de l'arrière

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, compte tenu de sa qualité structurale, le boulodrome a été démoli en novembre 2016 avec le permis 2016-1492;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a été effectuée en mai 2021 pour créer le lot distinct 6 438 159 et le séparer du terrain à être vendu à Le Club de pétanque de Louiseville du reste du lot appartenant à la Ville et abritant le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises par l'organisme pour reconstruire le boulodrome et qu'ils ont mandaté la firme d'architecte Renée Tremblay Architecte;

CONSIDÉRANT qu'en préparant les plans, ils ont constaté que le règlement de zonage exige que, dans le périmètre urbain, le bâtiment principal doit être construit parallèle à la rue, mais les représentants de l'organisme ne veulent pas que le bâtiment principal soit parallèle à la rue;

CONSIDÉRANT qu'en implantant le bâtiment tel que proposé par Le Club de pétanque de Louiseville, cela permet de maximiser l'espace disponible sur le terrain et ils n'auraient pas à abattre d'arbres, qui procurent de l'ombre aux utilisateurs et contribuent à réduire les îlots de chaleur;

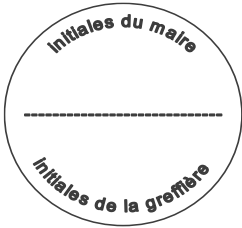
CONSIDÉRANT que les dimensions du bâtiment principal seront 18,288 m x 30,48 m pour une superficie au sol de 558 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie du terrain est 2 960,1 m²;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'occupation du sol maximal autorisé pour la zone P9 de 10% et celui de la construction projetée, lui, sera de 18,85 %, donc dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la rétention des eaux pluviales et les îlots de verdure seront également dérogatoires, mais non admissibles à une dérogation mineure puisqu'ils représentent un enjeu environnemental (projet de loi 67 portant sur les dérogations mineures et modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme);

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement devront toutes avoir une profondeur minimale de 5,5 m et en aucun temps les véhicules stationnés sur la propriété ne pourront empiéter dans l'emprise de la voie publique;



CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par Le Club de pétanque de Louiseville, représenté par madame Andrée Viau et monsieur Guy Audet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par le Club de pétanque de Louiseville, représenté par madame Andrée Viau et monsieur Guy Audet, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, une aire de stationnement et une entrée charretière, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la **recommandation** du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par le Club de pétanque de Louiseville, représenté par madame Andrée Viau et monsieur Guy Audet, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal, une aire de stationnement et une entrée charretière, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-193

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – GROUPE IMMOBILIER OMNIFAB INC. – 351, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-37-6747

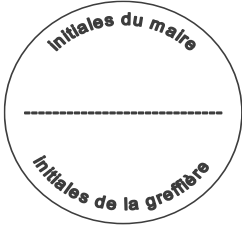
CONSIDÉRANT que la compagnie Groupe immobilier Omnifab inc., représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la position du bâtiment principal sis au 351, avenue Dalcourt, et d'en autoriser l'agrandissement, lesquels ne respectent pas et ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 351, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant les lots 5 695 553 et 5 695 552 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Groupe immobilier Omnifab inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal situé au 351, avenue Dalcourt et autoriser l'agrandissement de celui-ci, lequel bâtiment ne respectera pas la marge de recul latérale minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone 17 :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale minimale demandée : 2,0 m



CONSIDÉRANT que plusieurs agrandissements dérogatoires et dérogations mineures ont été autorisés pour cet immeuble (résolutions 2015-271, 2017-213 et 2017-420);

CONSIDÉRANT que ces dérogations ne semblent pas clairement viser la marge latérale Est actuelle et que nous désirons ainsi clarifier la situation hors de tout doute;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.5 du règlement de zonage, concernant l'extension d'une construction dérogatoire, ne permet pas un agrandissement sans une nouvelle résolution puisqu'il s'agit d'un projet en particulier et qu'il doit y avoir un avis public qui informe le voisinage dudit projet;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté aura pour but d'agrandir la superficie de l'atelier de soudure;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement nécessite l'intervention d'Hydro-Québec pour l'enlèvement d'un poteau et la relocalisation d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT que des plans signés et scellés d'un architecte nous seront transmis ultérieurement pour l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la compagnie Groupe immobilier Omnifab Inc., représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie Groupe immobilier Omnifab inc., représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal sis au 351, avenue Dalcourt et d'autoriser la construction d'un agrandissement dudit bâtiment principal, lesquels ne respecte et respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

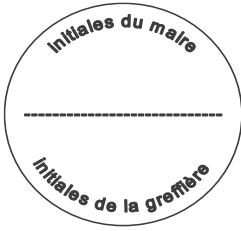
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie Groupe immobilier Omnifab inc., représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, dans le but de régulariser la position du bâtiment principal sis au 351, avenue Dalcourt et d'autoriser la construction d'un agrandissement dudit bâtiment principal, lesquels ne respecte et respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2022-194

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 9224-4318
QUÉBEC INC. (OMNIFAB) – 341, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-47-2221

CONSIDÉRANT que la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal au 341, avenue Dalcourt, lequel bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 341, avenue Dalcourt est connu et désigné comme étant le lot 4 409 518 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal situé au 341, avenue Dalcourt, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale Ouest minimale autorisée par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et la grille des usages pour la zone I7 :

- Marge de recul latérale Ouest minimale autorisée : 5,0 m
- Marge de recul latérale Ouest minimale demandée : 3,8 m

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale est à venir pour acquérir une bande de terrain d'une largeur de 7,62 m à Meubles JLM Inc. (partie du lot 4 409 516) et la jumeler au lot 4 409 518;

CONSIDÉRANT que le lot 4 846 367 et qu'une bande de terrain du lot 5 695 553 seront inclus dans le nouveau lot créé;

CONSIDÉRANT que la partie avant des mini-entrepôts, actuellement construits sur la propriété, sera démolie minimalement jusqu'à l'unité #25 et que la portion de bâtiment conservée sera utilisée pour leur propre entreposage et non pour un service commercial de mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT qu'une distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire à structure isolée de 3,0 m sera conservée;

CONSIDÉRANT que des plans signés et scellés par un architecte nous seront transmis ultérieurement pour l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 avril 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, dans le but d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal sur l'immeuble situé au 341, avenue Dalcourt, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), représentée par madame Rosalie Morel et monsieur Ghislain Mailhot, dans le but d'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal sur l'immeuble situé au 341, avenue Dalcourt, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-195

DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – GESTION IMMOBILIÈRE ST-PIERRE-BRANCHAUD
– 41, RUE ST-LOUIS – MATRICULE : 4724-40-2371

CONSIDÉRANT que Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 41, rue Saint-Louis, est connu et désigné comme étant le lot 5 685 762 du cadastre officiel du Québec;

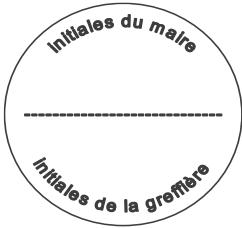
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., article 3.2 et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu du règlement;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment existant en lien avec la demande de dérogation mineure 2022-4006, autorisée par la résolution 2022-142 lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le matériau utilisé sera du parement métallique, modèle Moderno Métalunic, en latte de 5 ½ po de largeur de couleurs désert et expresso et modèle Duchesne AD-300 SR en latte de 12 po de largeur et 7/8 po sous 3 fenêtres, couleur brun foncé, ou équivalent;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, dans le but d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment existant, soit **autorisée**;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Gestion immobilière St-Pierre-Branchaud, représentée par madame Cynthia St-Pierre, dans le but d'autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment existant;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-196

APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT SECTEUR ST-ANTOINE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement secteur St-Antoine;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-197

APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT SECTEUR CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement secteur centre-ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-198

APPEL D'OFFRES PUBLIC – NETTOYAGE RÉSEAUX D'ÉGOUT ET POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le nettoyage des réseaux d'égout et postes de pompage;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-199

OCTROI DE CONTRAT À EXCAVATION DES ÎLES INC. – ENTRETIEN DES BOUÉES ET DU FEU DE NAVIGATION (PHARE) CHENAL D'APPROCHE GRANDE RIVIÈRE DU LOUP

CONSIDÉRANT l'offre de services d'Excavation des Îles inc. pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2022;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien des bouées et du feu de navigation (phare) du chenal d'approche de la grande rivière du Loup pour la saison de navigation 2022 soit octroyé à Excavation des Îles inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 17 400,00 \$ plus taxes;

QUE le maire et le directeur général ou la greffière soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

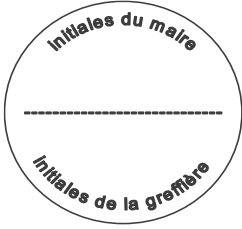
2022-200

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE CULTUREL INCLUANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite réaliser le projet de construction du complexe culturel incluant sa bibliothèque municipale estimé à 6 477 285 \$;

CONSIDÉRANT que le Ministère dispose d'un programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque offre présentement 20 heures d'ouverture par semaine et que les lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec mentionnent un minimum de 32 heures d'ouverture par semaine, pour atteindre le niveau « bon », et que l'atteinte de ce niveau est requise lors d'un projet de présentation d'une bonification de l'offre de service en bibliothèque;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une demande d'aide financière de 1 333 800 \$ soit déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations pour la réalisation du projet de construction de la bibliothèque municipale;

QUE monsieur Yvon Douville soit mandaté à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir;

QUE le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque municipale soit haussé à 32 heures par semaine dès la fin du projet;

QU'une part estimée à un minimum de 3 377 468 \$ soit assumée par la Ville de Louiseville dans la réalisation du projet de construction du complexe culturel incluant les équipements non-intégrés au coût de construction;

QUE toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet soit assumée par la Ville de Louiseville.

2022-201

GRATUITÉ DU PRÉAU PLACE CANADEL AU CLUB OPTIMISTE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville offre dans son règlement 718 sur la tarification des services, à l'annexe 4, article 3 Gratuité (OBNL de Louiseville uniquement), aux organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année du préau Place Canadel;

CONSIDÉRANT que cette gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools et des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville désire utiliser sa gratuité annuelle pour effectuer une vente de livres au préau Place Canadel le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le préau Place Canadel est disponible le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville cadre dans les exigences dudit règlement 718 sur la tarification des services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le Club Optimiste de Louiseville utilise sa gratuité annuelle pour une location de 8 heures ou moins du préau de la Place Canadel le 28 mai 2022 pour sa vente de livres.



2022-202

GRATUITÉ DU PRÉAU PLACE CANADEL À LA LIGUE DE DEK HOCKEY DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville offre dans son règlement 718 sur la tarification des services, à l'annexe 4, article 3 Gratuité (OBNL de Louiseville uniquement), aux organismes à but non lucratif ayant leur place d'affaires sur le territoire de Louiseville, une location gratuite d'une durée de 8 heures ou moins par année du préau Place Canadel;

CONSIDÉRANT que cette gratuité n'inclut pas les frais relatifs au permis exigé par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) ni les frais relatifs au permis exigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux;

CONSIDÉRANT que la Ligue de dek hockey de Louiseville désire utiliser sa gratuité annuelle pour la tenue d'un spectacle au préau Place Canadel le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le préau Place Canadel est disponible le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Ligue de dek hockey de Louiseville cadre dans les exigences dudit règlement 718 sur la tarification des services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ligue de dek hockey de Louiseville utilise sa gratuité annuelle pour une location de 8 heures ou moins du préau de la Place Canadel le 15 juillet 2022 pour la tenue d'un spectacle dans le cadre de leur tournoi annuel.

2022-203

FERMETURE DE RUES – GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE 10 JUIN 2022

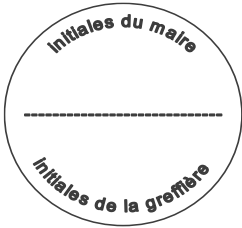
CONSIDÉRANT que l'événement du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage à Louiseville le vendredi 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Grand défi Pierre Lavoie demande d'autoriser seulement la circulation locale de quelques rues entre 20 h et 2 h, les 10 et 11 juin 2022, afin de faciliter le stationnement des nombreux véhicules motorisés et l'accueil des cyclistes;

CONSIDÉRANT que les rues sollicitées sont l'avenue Pie XII, la rue St-Louis et la rue Baril entre l'avenue du Parc et l'avenue Pierre Laporte;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l'évènement demande la fermeture de la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Élisabeth et l'avenue Pierre-Laporte, les 10 et 11 juin 2022, entre 19 h et 2 h, afin de faciliter les déplacements des cyclistes qui arriveront sur la rue de la Mennais devant Place Canadel;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte d'autoriser seulement la circulation locale de l'avenue Pie XII, la rue St-Louis et la rue Baril entre l'avenue du Parc et l'avenue Pierre Laporte, les 10 et 11 juin 2022, de 20 h à 2 h, afin de faciliter le stationnement des nombreux véhicules motorisés et l'accueil des cyclistes;

QUE la Ville de Louiseville accepte que soit fermée à la circulation la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Élisabeth et l'avenue Pierre-Laporte, les 10 et 11 juin 2022, entre 19 h et 2 h, afin de faciliter les déplacements des cyclistes;

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec, le Service sécurité incendie et le service ambulancier de la tenue de son événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur.

2022-204

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE –
VENTE D'ALIMENTS (FÊTE NATIONALE)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2022 l'organisme Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. est disposé à être responsable du service de vente d'aliments à Place Canadel;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité peut accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par cet organisme afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet événement et que la Ville souhaite apporter son appui à cet événement autant par un apport financier qu'en biens et services;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec Maison des jeunes l'Éveil jeunesse de Louiseville inc. contenant les modalités de la contribution financière, en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2022 à Place Canadel.



2022-205

**AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – VENTE DE BOISSONS
ALCOOLISÉES (FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que lors de la Fête nationale du 23 juin 2022, l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Club de patinage artistique de Louiseville sont disposés à être responsables du service de vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sollicitée par ces deux organismes afin qu'elle fournisse certains biens et services lors de cet évènement;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville et ces deux organismes afin d'établir les modalités de cette entente et notamment celles portant sur les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer un protocole d'entente avec l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. et le Club de patinage artistique de Louiseville contenant les modalités de la contribution en biens et en services de la Ville de Louiseville dans le cadre de la Fête nationale du 23 juin 2022.

2022-206

FERMETURE DE RUES – FÊTE NATIONALE LE 23 JUIN 2022

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2022, de 18 h à minuit dans le cadre de la Fête nationale;

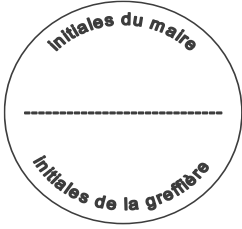
CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande également à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2022, de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue du Parc, le 23 juin 2022 de 18 h à minuit et de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue du Parc et l'avenue Pie XII, le 23 juin 2022 de 21 h 30 à 22 h 30 pour la tenue des feux d'artifices, le tout, dans le cadre de la Fête nationale;

QUE les responsables de ces évènements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 25.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT